

QUEBEC

LUNDI, 30 OCTOBRE 1893

Telephone de l'Evenement (Redaction - - 269) Administratif 880

TEMPERATURE

Probabilités pour les prochaines 24 heures.

St-Laurent.—Beau temps froid; vent d'ouest. Golfe et Provinces Maritimes.—Fort vents de l'ouest et du nord-ouest; beau temps et plus froid.

ASSASSINAT

Une dépêche télégraphique nous a apporté, hier, la triste nouvelle de l'assassinat de M. F. W. Harrison, maire de Chicago, par un ancien gendarme du nom de Prendergast, renvoyé pour mauvaise conduite.

J'ai bien connu M. Harrison pendant les trois mois que j'ai passés dans la grande métropole commerciale de l'ouest américain. Affable, courtois, obligeant, il était l'homme le plus populaire de Chicago et on ne lui connaissait pas d'ennemi. Orateur puissant, idole de la foule qui l'acclamait chaque fois qu'il paraissait en public, comment se fait-il qu'il soit tombé sous la balle d'un assassin ?

Rien, assurément, ne pouvait laisser prévoir cet attentat car il s'imposait un travail énorme et se donnait une peine infinie pour secourir tous les infortunés que la crise financière avait jetés sur le pavé de la grande ville dont il était le premier magistrat.

Je l'ai vu recevant avec une patience et une courtoisie admirables les délégations ouvrières venant lui demander du travail. Je l'ai vu à la tête des associations de bienveillance distribuant du pain aux malheureux qui bénissaient son nom, et sa mort tragique a été pour moi une triste surprise.

Energique autant que bon, il a dû dans l'intérêt public, pour protéger ses administrés, sévir avec rigueur, lorsque l'émeute menaçait la paix publique, mais son action rencontrait l'approbation générale et on vantait sa diplomatie et ses talents.

Qu'il ait fait alors des mécontents et qu'il se soit attiré des haines est chose assez naturelle, mais un illuminé ou un fou seul pouvait attenter aux jours d'un homme aussi universellement estimé.

Il ne faut pourtant pas trop s'étonner de ce qui est arrivé. M. Harrison commandait à un million et demi d'hommes de nationalités différentes et sa responsabilité était grande.

Politicien ardent et convaincu, il lutait avec une grande énergie pour le triomphe de la cause qu'il défendait, et il n'est pas surprenant qu'il se soit fait quelques ennemis.

Nos lecteurs liront avec intérêt, dans une autre colonne du journal, les détails de sa mort.

RECTIFIEZ

Nous avons demandé déjà à l'Electeur de rectifier une erreur par lui commise dans l'interprétation de la loi des douanes.

Le contrôleur des douanes, M. Clarke Wallace, vient d'adresser à notre confrère la lettre suivante, qui prouve que nous avions raison :

Ottawa, 26 octobre, 1893.

A L'Editeur de l'Electeur, Dans l'Electeur de lundi dernier vous publiez un long article sur l'administration des douanes où vous m'attaquiez par rapport à une circulaire adressée, suivant vous, aux percepteurs des douanes pour leur enjoindre de prélever les droits sur le coût du transport par eau ou par terre en Canada.

Vous prétendez citer un extrait de la dernière ordonnance du département des douanes, en vigueur à Montréal, que vous prenez, dites-vous, d'une circulaire du contrôleur de la maison L. Thibaudou & Cie, et qui porte que : "Les frets par terre ou par eau payent la douane comme faisant partie du coût de la marchandise, doivent être clairement indiqués sur l'envoi ou le connaissement."

Je ne puis dire si le contrôleur de Messieurs Thibaudou a adressé à ses clients une pareille circulaire ou si elle contient ce qui vous a été transmis ; mais je puis affirmer que pas une ligne, pas un mot de cet extrait ne se trouve dans la loi des douanes du Canada.

Pareille chose n'a pu être et n'a pas été autorisée par le département des douanes. Votre interprétation de cette clause est absurde et, comme la clause elle-même, dénuée de tout fondement.

La loi veut que toute marchandise importée, si elle n'appartient pas à la catégorie des articles admis en franchise, acquitte les droits sur la valeur calculée d'après les cours du marché du pays d'expédition. Rien n'est et ne peut être ajouté à cette valeur pour établir les droits.

Je vous demande de donner à cette rectification la même publicité que vous avez donnée aux prétendus extraits de la loi des douanes du pays.

N. CLARKE WALLACE, Contrôleur des douanes.

Vins canadiens de A. C. Toussaint de Sandwich, Ont. Comme je désire introduire mes vins ports et claret encore plus solidement qu'ils le sont, j'autorise par conséquent MM. A. TOUSSAINT & CIE, de le faire vendre à 20 cts la bouteille au détail, mes vins de la dernière récolte sont les meilleurs que j'aie jamais mis sur le marché.

Les commandes de la campagne devront payer 25 cts extra par douzaine, pour emballage. On fera une déduction raisonnable pour un quart complet, emballage gratuit.

Ce vin est recommandé par les médecins. En vente partout, demandez-le à votre épicer.

Cure à l'or "Gold Cure" Toute personne désireuse de discontinuer l'usage des liqueurs, de l'opium et du tabac, doit suivre le traitement du Dr E. O. Cloutier, de Fraserville, P. Q. Cure permanente, satisfaction garantie.

La réorganisation des tribunaux

En 1857, — il y a près de quarante ans, — un projet de loi présenté par George Etienne Cartier mettait dans un grand émoi les avocats du Bas-Canada. Les avocats étaient gens puissants dans les sphères politiques. Aussi y eut-il dans le temps grand bruit dans Landerneau.

En 1893, un émoi semblable paraît se manifester, dans les mêmes cercles, relativement à un bill de l'honorable T. Chase Casgrain, procureur-général, concernant le même sujet à l'organisation des tribunaux. Il y a je ne dis pas grand bruit ; mais il y a bruit. Le sujet, d'ailleurs, en vaut la peine. Sans m'attarder à le démontrer, je dirai que rien ne donne une idée plus parfaite de la civilisation d'un peuple que son organisation judiciaire.

Un rapide examen des circonstances qui ont fait naître ces deux projets de législation, suivi d'une courte étude du bill Casgrain, ne seront pas dépourvus d'intérêt pour les lecteurs de La Presse.

Il s'agissait dans le premier cas, en 1857, de diviser ce qui avait été un seul longtemps et de créer de nouveaux centres judiciaires. Et l'effet inévitable devait être de perturber quelque peu les clientèles établies, de disséminer les membres du barreau et de les grouper d'une façon nouvelle. On touchait à un ordre de choses établi ; on touchait surtout aux avocats. L'agitation fut grande. Nos annales historiques en font foi.

Mais s'il y avait d'un côté les intérêts particuliers de la profession légale, il y avait de l'autre les intérêts généraux du public.

Mis dans la balance ces derniers dépassaient l'emporter et ils l'emportèrent.

Quels étaient alors ces intérêts publics ? Pour bien répondre à cette question posons d'abord le principe suivant que personne ne contestera :

"La meilleure organisation judiciaire est celle qui, tenant compte de toutes les circonstances, met le recours à la justice à la meilleure portée du plus grand nombre, et en assure la plus grande efficacité."

Or, en 1857, Sir George Etienne Cartier constatait que la province de Québec avait grand nombre de population, que des centres désertés étaient devenues habitées, et que ces centres, par suite d'éloignement des grands centres ou par suite du défaut de voies faciles de communication, étaient pratiquement privées d'un accès commode aux tribunaux. Le coût du déplacement des plaideurs était considérable et les pertes de temps étaient énormes. Le recours à la justice devenait illusoire. Les chemins de fer n'existaient guère qu'à l'état de projet ; le pont Victoria reliant les deux rives du fleuve ne devait être inauguré que quelques années plus tard.

Il n'y avait qu'un moyen de mettre la justice à la portée de tout le monde ; c'était d'élever des centres judiciaires et y placer un juge exerçant tous les degrés de juridiction en première instance.

Puisque le justiciable ne pouvait venir à la justice, il fallait que la justice allât au devant du justiciable.

Mais, pour cela, il fallait frapper le barreau concentré dans les grands centres ; et le barreau fut frappé.

Non pas que le barreau s'en trouvât plus mal par la suite. Au contraire ! Tout ce qui est de l'intérêt du justiciable est réellement de l'intérêt du barreau. On le vit bien alors. Quand je dis que le barreau fut frappé, je veux dire que Sir George Etienne Cartier se plaignait au public, dit-il, de l'intérêt public, dit-il, de passer à travers l'opposition de la profession ; et il y passa.

Le Canada est un pays nouveau. D'immenses étendues de terrain attendent les défricheurs. Par suite de l'ouverture de nouvelles paroisses et de l'établissement de nouveaux colons, les centres locaux se déplacent.

De plus, les voies ferrées effaçent les distances. Tel village influent qui, géographiquement, est plus éloigné de Québec et de Montréal que de son chef-lieu judiciaire, en est cependant beaucoup plus rapproché pour tous les besoins de la vie.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en convaincre. Ainsi, pour citer quelques exemples de déplacements de centres, à Yvelme, c'est d'être le vrai centre du district d'Ottawa, et une loi a dû pourvoir à l'établissement du chef-lieu à Hull. Un ou deux centres du district de Bedford sont devenus aussi importants que le chef-lieu. Saint-Jérôme, avant longtemps, réclamera contre le maintien de Saint-Scholastique comme chef-lieu du district de La Rivière. Valleyfield pourrait avoir une réclamation semblable contre Beauharnois.

Et si on demandait aux justiciables des villages importants de l'Assomption, de Saint-Lin, de Terrebonne, de Sainte-Thérèse, de Saint-Eustache, etc., s'ils n'aimeraient pas mieux faire leurs affaires judiciaires à Montréal plutôt qu'à Joliette et à Sainte-Scholastique, ils répondraient presque unanimement dans l'affirmative.

Et ils auraient raison. Montréal est devenu leur centre naturel. Ils y viennent pour leurs affaires commerciales, pour leurs affaires religieuses, pour leurs affaires privées, pour vendre leurs produits, etc., etc. Ils en reçoivent les grands journaux, les communications postales y sont plus rapides, etc.

Il en est ainsi du côté du sud depuis que les deux rives du fleuve sont reliées entre elles par des ponts et depuis la multiplicité des voies ferrées. Il en est ainsi du district de Beauharnois, du district d'Iberville, du district de Saint-Hyacinthe, etc.

La même chose se produit à Québec où deux districts ruraux ont dû donner juridiction concurrente aux cours de la capitale.

En 1857, pour mettre la justice à la portée de toutes ces villes et de tous ces villages dispersés, il fallait y établir des cours et y mettre un juge.

Aujourd'hui, ce serait peut-être en plaçant à Montréal et à Québec que la justice serait la mieux et la plus commodément à leur portée.

On ne peut nier ces faits. Et si le grand homme d'Etat disparu avait aujourd'hui à faire la décentralisation judiciaire, croyez-vous qu'il le ferait avec les mêmes divisions territoriales ?

Ce qui précède a pour but de démontrer qu'il ne faut point s'hypnotiser à contempler l'organisation judiciaire de 1857, et la considérer comme le nec plus ultra de la sagesse humaine pour les siècles à venir. La loi de 1857 était une mesure importante nécessaire par les conditions économiques d'alors. Si ces conditions changent, la loi doit changer également ; et en la changeant on remplit le but de son auteur.

Si, par exemple, par suite de circonstances particulières, il surgissait en quelques années une grande ville d'un million d'âmes dans les environs des Trois-Rivières ou du lac Saint-Jean, il faudrait modifier l'organisation judiciaire de manière à rencontrer les besoins de ces agglomérations nouvelles.

Et bien, rétrograde, pour ne pas dire plus, serait celui qui s'y opposerait au nom d'intérêts locaux.

Et bien, rétrograde, pour ne pas dire plus, serait celui qui s'y opposerait au nom d'intérêts locaux.

Mais il ne s'agit nullement, dans le bill proposé, de toucher à la décentralisation judiciaire de 1857.

Au contraire — et je crois pouvoir en convaincre tous ceux qui liront ma décentralisation — le bill Casgrain respecte cette décentralisation et la maintient entière. Il en perfectionne même le fonctionnement.

Beaucoup croient qu'il eût mieux valu mettre la hache en bois, c'est-à-dire abolir d'un seul coup un certain nombre de districts ruraux et en reconnaître d'autres moins nombreux et plus grands.

Mais l'honorable procureur-général a sans doute considéré qu'il y a des raisons graves à l'encontre d'une mesure aussi radicale. Pendant quarante ans, il a été créé des droits qui sont devenus acquis et qu'il ne faut pas fouler aux pieds.

Dans chaque district il a été établi un palais de justice et une prison ; dans beaucoup de circuits les municipalités sont imposables des sacrifices considérables pour la construction d'une salle d'audience ; il y a dans chaque chef-lieu un protonotaire, un shérif, des greffiers, un géolier, un comblable, un guichetier, des huissiers aulicains, etc.

Puis, aurait-il été bien prudent, alors que les conditions économiques de la province ne sont pas assises définitivement, alors que des chemins de fer sont en construction, aurait-il été prudent d'établir des districts sur d'autres lignes territoriales, et de rendre définitives ces divisions en construisant en certains endroits de nouveaux édifices publics ?

Il était plus sage de travailler à perfectionner le fonctionnement de cette décentralisation.

C'est le but évident de la nouvelle loi, et c'en sera indubitablement l'effet.

Quelles sont les raisons qui motivent le bill nouveau ? Et quelles sont les plaintes qui l'ont fait naître ?

J'en connais quelques-unes. Etant dans ma quatorzième année de pratique au barreau de Montréal, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que, dans beaucoup de procès, je me suis heurté à des retards extraordinaires.

Tout praticien a éprouvé les mêmes inconvénients. Quelle était la cause de ces retards ? On ne pouvait s'empêcher de la rechercher.

Tantôt le plaideur négligent l'attribuait à son avocat ; tantôt l'avocat l'attribuait aux juges ; tantôt les juges en rejetaient la faute sur le barreau (tantôt les plaintes se portaient sur l'insuffisance du palais de justice de Montréal ; tantôt enfin on voulait trouver la cause du mal dans le vice de nos lois de procédure.

Il n'y avait point accord sur la cause ; mais il y avait concert complet de plaintes.

Aussi le mal est-il grand ! L'ensemble des causes est presque innombrable.

Quand on voit qu'à Montréal une cause portée devant la cour d'Appel doit attendre environ deux ans avant d'être entendue, peut-on nier qu'il y ait un vice dans le système ? Des plaideurs de mauvaise foi portent leurs causes en appel dans le but exprès de retarder de deux années le paiement de leurs dettes légitimes.

Est-ce tolérable ? Et, ici, on ne peut accuser la procédure du méfait, puisque la procédure en appel est complétée en fort peu de temps.

On ne peut pas dire que la cour ne siège pas régulièrement tous les deux mois, du 15 au 27. Les mois suivants elle siège à Québec. Puis les juges de cette cour président aux assises criminelles de Québec et de Montréal.

Comme ils doivent juger et sur le droit, il leur faut le temps de lire de volumineux dossiers et de délibérer.

Le retard dépend-il de la procédure ? Evidemment non.

La cour de révision est également encombrée. Elle ne peut saisir que quelques jours chaque mois, car les juges de la cour supérieure doivent s'arracher à leurs fonctions ordinaires, en première instance, pour présider cette cour. Il leur faut lire la preuve et délibérer. Cinq ou six mois se passent avant que la cause soit terminée.

Ici encore, est-ce la faute de la procédure ? Non puisque la seule procédure nécessaire pour la révision est l'instruction.

N'est-ce pas un fait que 300 causes environ attendent leur tour pour audition à la cour supérieure ? Ne faut-il pas attendre six à neuf mois après l'inscription d'une cause pour la voir figurer sur le rôle d'enquête et mérite ?

Est-ce la faute de la procédure comme le prétend le rapport du comité du barreau ? Evidemment non, puisque la contestation est liée et la procédure complétée depuis longtemps.

GUSTAVE LAMOTHE, Avocat. (La fin demain.)

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DES Ecoles de Manitoba

Depuis 75 ans (Suite)

I.—PHASE PREMIÈRE Les écoles d'Assiniboia et du Nord-Ouest depuis leur fondation jusqu'à la cessation de l'autorité de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson.

La période dont il est ici question couvre un peu plus de cinquante années, pendant lesquelles la cause de l'éducation a fait des progrès qui peuvent paraître bien lents à ceux qui n'ont pas connu le pays à cette époque, mais qui ne peuvent pas manquer de frapper les hommes qui savent les difficultés de tout genre, dont ont été environnées les commencements de la colonie et les retards que ces difficultés ont apportés à ses développements.

Aux préjugés injustes de quelques-uns, je puis opposer le témoignage de deux hommes éminents, bien connus et tout à fait désintéressés. L'honorable James W. Taylor, plus tard consul américain à Winnipeg, visita la colonie en 1859 ; le Très-Honorable sir Charles Tupper la visita en 1869 ; tous deux ont écrit souvent que leur plus grande surprise, lors de leurs visites ici, a été de constater par eux-mêmes l'excellence de l'éducation donnée dans nos établissements de la Rivière-Rouge, même à cette époque reculée ; et cela, je le répète, au milieu d'obstacles sans nombre, dans une colonie naissante, isolée et éprouvée par des revers multiples.

A cette époque, les écoles étaient toutes confessionnelles. Les dénominations religieuses les établissant ; les parents

aidaient dans une certaine mesure ; dans aucun cas ils n'étaient gênés dans leur liberté d'en faire bénéficier leurs enfants, ils n'étaient nullement tenus de détourner leurs fonds de ces écoles, pour assister d'autres institutions, au préjudice de leurs propres pas ou ne voudraient pas envoyer leurs enfants. Nos écoles d'alors n'existaient pas de par la loi. D'un autre côté, l'autorité civile ou l'Etat, loin d'envoyer en quelque chose l'action de ces écoles, les favorisait et les aidait.

C'est pour prouver cette assertion que je veux examiner la conduite des trois pouvoirs qui ont exercé leur autorité à la Rivière-Rouge, pendant la période dont je m'occupe.

1.—LORD ELGIN AIDA LES ÉCOLES Nous avons vu plus haut que c'est Monsieur le Pleas qui a prescrit la construction de la première école à établir, sur les bords de la Rivière-Rouge. C'est avec ce même Prélat que Lord Selkirk traita de l'établissement permanent des missionnaires catholiques, dans sa colonie naissante. Dès l'année 1816, dans une lettre datée du 4 avril, le fondateur d'Assiniboia écrivait ce qui suit à l'évêque catholique de Québec :

"Je suis convaincu qu'un ecclésiastique zélé et intelligent ferait un bien incalculable ; si Votre Grandeur veut choisir un sujet qualifié pour cette œuvre, je n'hésite pas à lui assurer ma considération et lui offrir tous les secours que Votre Grandeur jugera nécessaires."

En 1817, lord Selkirk visita sa colonie. Les déplorables événements de l'année précédente, les craintes et les regrets des colons n'embranèrent pas ses espérances dans le succès final de l'entreprise qu'il poursuivait avec tant d'affection. D'un autre côté, les colons eux-mêmes ne pouvaient comprendre l'avantage et la nécessité de donner à sa colonie naissante les influences religieuses, qui seules pouvaient assurer le succès et la stabilité. Aux colons protestants, il désigna du doigt l'endroit où serait plus tard leur église et leur école. Il fit la même chose pour les catholiques, en leur assurant qu'il s'était déjà en une relation avec l'évêque de Québec. Il leur conseilla de rédiger une pétition qu'il appuierait et ferait parvenir au digne prélat. La pétition fut signée et lord Selkirk, en l'envoyant à l'évêque de Québec, insista pour qu'elle ne demeurât pas sans effet.

Ces demandes furent accueillies favorablement ; le départ des missionnaires fut fixé au mois de mai 1818 ; MM. Provencher et Dumoulin furent choisis par Mgr Plessis. L'illustre prélat leur traça les instructions, dont nous avons déjà parlé. Une copie en fut présentée à lord Selkirk qui dans une lettre, écrite de Montréal le 24 de mai, en donne l'appréciation suivante :

"Monsieur, Monsieur Provencher m'a communiqué les instructions et autres documents dont il est muni, qui paraissent remplir tout ce que l'on pouvait désirer."

Que le lecteur veuille bien s'en souvenir, ces instructions prescrivaient aux missionnaires l'obligation d'établir des écoles dans différents endroits, et leur enjoignaient de fixer leur demeure près du Fort Douglas, sur la Rivière-Rouge et d'y construire "une église, une maison, une école."

C'est après avoir pris connaissance de ces instructions, que Lord Selkirk n'hésita pas à dire qu'il "paraissait remplir tout ce qu'on peut désirer" ; aussi le noble Lord donna cours à sa générosité et fit préparer de suite les contrats (indentures), qu'il signa le 18 du même mois, et par lesquels il céda à Monsieur Provencher et à ses co-trustees (fidéjussaires) deux morceaux de terre. L'une de ces donations comprenait une superficie d'environ 20 milles carrés et est située à l'est de la rivière La Seine ; l'autre qui a une étendue de 22 acres ou 15 chaînes carrées, est située sur les bords de la Rivière Rouge, près du Fort Douglas. Le tout pour aider les œuvres qu'entreprendront les missionnaires catholiques à la Rivière-Rouge.

Le 19 du même mois de mai 1818, les deux prêtres, accompagnés de M. Guillaume Edge, qui devait les aider à instruire les enfants, s'embarquèrent sur un canot d'écorce, frété en partie aux dépens de lord Selkirk, et le 16 juillet ils arrivèrent au fort Douglas. De suite, les missionnaires commencèrent une construction qui fut d'abord destinée à servir de maison, d'école, etc.

La place fut précieusement sur un des lots de terre donnés par lord Selkirk. Ces humbles commencements se développèrent, malgré les plus pénibles épreuves et les plus grandes difficultés, pour devenir graduellement l'important établissement de Saint-Boniface. Après 70 ans d'existence, au milieu de bien des vicissitudes, mais sans interruption, c'est encore sur ce même lot de terre que se trouvent l'église devenue Métropole, la maison devenue demeure archiepiscopale ; l'école, de venue d'un côté le collège de Saint-Boniface et l'Académie Provencher, pour les garçons ; de l'autre le Pensionnat et l'École Taché, pour les filles. Encore aujourd'hui, les terres, données par lord Selkirk, aident à soutenir les établissements d'éducation.

On voit, dans cette fondation de la première école de la Rivière-Rouge, de la part prise par l'autorité civile, l'Etat d'alors.

Lord Selkirk était Écossais et presbytérien cependant, il eut de son devoir et de son intérêt de faire comme il l'a fait. Fondateur et directeur d'une colonie dans laquelle il y avait des Canadiens, des catholiques, il pria un évêque canadien de lui donner des prêtres pour pourvoir aux besoins spirituels de ses colons et pour instruire leurs enfants. Il avait assez de sens pratique pour comprendre que, même en vertu de son vent les moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses habitants.

Les troubles qui avaient eu lieu, dans sa colonie naissante, lui avaient fait comprendre la nécessité d'y saluer ces salutaires restrictions qu'imposait la religion et son enseignement. Il se persuada facilement qu'il en eût moins à favoriser la construction des églises et des écoles, voire même à aider les missionnaires, qu'à lever des troupes et entretenir une armée de gendarmes. Lord Selkirk était colonisateur ; il voulait des colons, des immigrants ; il savait qu'il ne pouvait en venir que par des moyens légitimes et efficaces ; que le moyen le plus certain d'assurer le succès de son entreprise était d'appeler à son aide des missionnaires, dont le zèle et le désintéressement ne pourraient manquer de lui être utiles. Lord Selkirk n'agit pas la question de l'union de l'église et de l'Etat ; s'il n'adoptait ni ne répudia cette théorie, il comprit tout simplement que l'action combinée des pouvoirs civil et religieux, que leur bonne entente ne peuvent qu'être favorables au développement d'un pays, ainsi qu'à la prospérité véritable et au bonheur de ses

PACIFIQUE CANADIEN SAISISSEZ

DERNIERE OCCASION LIGNE DE L'EXPOSITION COLOMBIENNE

Excursions tous les Jours Chicago et retour \$21

En Vente actuellement

Changement de Trains Les Trains Express laissent QUEBEC

1.10 Hr. P. M. et 10.30 P. M.

Palant connection à Montréal avec tous les trains pour Toronto, Détroit, Chicago, Ottawa, Winnipeg, Vancouver, St-Paul, Minneapolis, Boston et tous les endroits de la Nouvelle-Angleterre.

La Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario

LES bateaux de cette compagnie feront les services comme suit, arrêtant aux ports intermédiaires:

LIGNE DE QUEBEC A MONTREAL

LES TRAINS ARRIVERONT A LEVIS

LE TRAIN ARRIVANT A LEVIS A 5.30 HEURES

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

LES TRAINS PARTIRONT A LEVIS

COLONNE CARSLEY

Jabots en Fourrure

Manchons en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Collerettes en Fourrure

Seconde Edition ECHOS D'EUROPE

Le lancement du "Jaureguiberry"

Un télégramme de l'empereur de Russie

Départ de la flotte russe de Toulon

Les preuves de sympathie qui nous ont été données

Rome, 30.—On annonce qu'une entente a eu lieu

Toulon, 30.—Le bal donné samedi soir à bord

Berlin, 30.—Les journaux semi-officiels n'ont pas un mot

Madrid, 30.—Les troupes espagnoles à Melilla

Madrid, 30.—Le général Margallo, commandant en chef

Madrid, 30.—Le général Ortega, qui a succédé à Margallo

Berlin, 30.—Un autre ourvier qui avait bu de l'eau

Rome, 30.—Treize nouveaux cas de choléra

Washington, 30.—Mlle Daisy Garland, fille de l'ancien procureur-général

Berlin, 30.—Le prince de Bismarck a terminé ses mémoires

Ottawa, 30.—On dit ici que la compagnie du Pacifique Canadien

Ottawa, 30.—Le comité des finances du conseil de ville

Ottawa, 30.—Les nominations suivantes sont parues dans la Gazette

Ottawa, 30.—Les moulins à scie d'Ottawa mettront 200,000,000

GOUNOD Imposantes funérailles

Paris, 30.—Les funérailles de Gounod ont eu lieu

Le char funèbre était tiré par six chevaux caparponnés

Après la cérémonie religieuse, le corps a été rapporté à l'entrée

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

Après le discours de M. Gérôme, Saint-Saëns s'est approché

MEMBRAY'S KIDNEY and LIVER CURE.

Cette préparation est un excellent spécifique contre la MALADIE DES ROGNONS ET DU FOIE

Essayez-le pour la guérison de l'Indigestion, le Mal de Dos et d'Estomac

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

TERRE A VENDRE

L'AMI DES ENFANTS

C'est un Sirop calmant merveilleux. Toutes les mères de famille l'emploient pour calmer et faire dormir leurs bébés.

Dépot Général chez W. BRUNET & CIE. ST-ROCH, QUEBEC.

Fonds de Banqueroute

PROVENANT DE CROTEAU, FRERE & CIE, Epiciers, Basse-Ville

\$8,500.00

Assortiment général d'Épicerie, Vins Sherry, Vins Port, Vins Malaga, Vins Quinquina au Malaga, Vins Dom Bosco, Vins de Messe, Liqueurs de toutes sortes, Chartreuse anisette, Champagne, grandes et demi-bouteilles, valant \$25.00 le panier pour \$12.00; Cigares, Cigarettes, Tabac.

Toutes ces Marchandises seront vendues à Grande Réduction, à 60% dans la piastre. Au Public d'en profiter pour leurs achats d'automne.

UNE VISITE EST SOLICITEE AVANT DE FAIRE VOS ACHATS AILLEURS.

VENDU PAR L. N. BERGERON & CIE, 205, rue St-Joseph.

Les Crédits de Croteau, Frère & Cie ayant été vendus, les personnes endettées devront payer à L. N. Bergeron & Cie.

Ce n'est que trop vrai!

Les Éditeurs Bernard, Fils & Cie ont transporté le siège de leurs affaires dans les spacieuses bâtisses d'écrans occupées par M. THOS. ANDREWS, quincaillier, au No 5, rue St-Jean, Haute-Ville, porte voisine de St. CYR, DUQUET, horloger, où ils sont maintenant installés et viennent de recevoir directement des manufactures les plus en renom, un grand assortiment de

PIANOS, HARMONIUMS, INSTRUMENTS DE MUSIQUE de toute sorte, etc. Machine à coudre sans rivales, la DOMESTIC de New-York.

Nouvelle Musique VoCALE et Instrumentale, Accord et Réparation de Piano, Etc.

Prix modérés et conditions faciles.

Bernard, Fils & Cie

EDITEURS DE MUSIQUE No 5, rue St-Jean, HAUTE-VILLE, QUEBEC.

TELEPHONE 630

A. R. PRUNEAU & CIE

VENANT D'ETRE REÇU Ex "Festina Lante" 303 TONNES

Charbon de Forge

DE NEWCASTLE No 90, RUE DALHOUSIE

10 août—5m.

HUITRES

EN CROSET EN DETAIL

A L'OUVREURE DE LA SAISON DES HUITRES, l'honneur de vous annoncer qu'après avoir fait l'achat préalable, je suis en mesure de faire venir directement des huîtres de pêche tout ce qu'il y a de plus choisi en Huîtres Malines et autres.

Pendant toute la saison j'en recevrai tous les jours.

Par conséquent l'avantage de pouvoir servir le public en gros et en détail, et ce, à des prix défiant toute concurrence.

AVIS

LE CLUB DE LA GARNISON DE QUÉBEC, s'est par conséquent d'urgence démis de ses fonctions et son nom sera en outre écrit et signé par le Secrétaire-Treasurer, ou M. R. Lamb, commissaire du club.

AVIS

T. PARENT TONNELIER

S. CARSLEY

S. CARSLEY

S. CARSLEY

S. CARSLEY

S. CARSLEY

ANNONCES NOUVELLES

Marchandises de deuil—Simons & Foulds. Ventes par le Shérif du District de Québec.

POURQUOI ?

Quelques journaux nous disent que le ministre de la milice est en tournée politique dans Cardwell et il organise l'élection d'un candidat conservateur pour remplacer M. R. White, qui bientôt serait nommé Percepteur des Douanes à Montréal.

A cela nous n'avons rien à dire, car l'organisation des luttes politiques est une partie de la besogne d'un ministre.

Cette organisation, cependant, ne devrait pas lui faire oublier entièrement ses autres devoirs.

Depuis près d'un an les journaux de Québec demandent au gouvernement fédéral de faire réparer le mur avoisinant la porte Saint-Louis dont une partie s'est écroulée il y a plusieurs mois, et, pourtant, rien ne se fait.

La pluie béante reste toujours là comme preuve de l'insouciance du chef du ministère à qui il incombait de faire faire cet ouvrage, et on n'a pas même daigné faire enlever cet amas de pierre.

Ce mur d'ailleurs se désagrège rapidement et une autre partie menace de s'écrouler encore.

N'est-il aucun moyen de faire sortir monsieur le ministre de son apathie pour tout ce qui concerne notre ville ? S'il ne veut pas faire ces réparations il ferait bien alors de rassembler complètement ce mur, car dans son état actuel, il est une disgrâce pour Québec.

Quelles raisons M. le ministre de la milice peut-il bien avoir pour refuser de faire faire ces réparations qui ne coûteraient qu'une somme insignifiante ?

Nous aimerions beaucoup à les connaître.

PETITES NOTES

Trois vases, évalués à \$1,500, ont été volés dans la galerie d'arts de l'exposition de Chicago, section japonaise.

La fièvre jaune continue ses ravages en Georgie. Six nouveaux cas et cinq décès ont été enregistrés à Brunswick ainsi que trois nouveaux cas à Jessup.

La Législature de la Nouvelle Zélande vient de donner droit de vote aux femmes âgées de plus de 21 ans. On croit que le suffrage des femmes va renforcer le parti conservateur.

Une dépêche d'Ottawa dit qu'il est question d'organiser une compagnie pour construire un chemin de fer depuis le golfe Georgie jusqu'à la ville de New-Westminster.

Cléophas Roy, restaurateur, de Montréal, poursuit Rolland & Cie, pour \$200, parce qu'ils lui avaient fourni pour de l'eau des sources St-Léon, une composition manufacturée par eux consistant en de l'eau salée.

Enthousiasme patriotique. Un boutiquier parisien occupé à rédiger son courrier, tandis que les commis, très affairés, fixent de nombreux étiquettes à la devanture. Distraitement, on s'aperçoit à moins, il s'agit d'un client de province. "Monsieur, par le même courrier vous recevrez un paquet d'échantillons que je vous expédie franco... russe !"

Police correctionnelle. Le président.—Vous vous appelez Jean Hiron. Vous avez déjà été condamné une dizaine de fois pour vagabondage, ivresse publique, mendicité, rébellion, vol, etc. Avant-hier, vous avez encore été arrêté en flagrant délit, au moment où vous forciez une porte avec une pince-moignon. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

L'accusé.—Monsieur le président, j'ai à dire que j'ai pu prendre bien des choses, depuis des verres de vin jusqu'à des mouchoirs de poche ; mais que du moment où j'ai point pris... d'avocat. Et j'espère que le tribunal me saura gré de cette réserve !

DINDES ET DINDONS Farceurs pris sur le fait Il y a quelques jours, lisons-nous dans le Progrès, trois citoyens de Valleyfield allaient faire une promenade à St-Timothé. Après s'être amusés à l'hôtel de ce village ils reprennent la route de Valleyfield à une heure assez avancée de la nuit. En passant près de chez M. Louis Charly ils virent des dindons perchés sur la clôture. La tête un peu montée par la bonne ligueur qu'ils venaient de déguster, ils s'imaginèrent que ce serait un bon tour de s'enlever les dindons du père Louis Charly. Ils en prirent quatre, mais peu accoutumés, ils firent tant de bruit qu'enlevant ces dindons, qu'ils réveillèrent le propriétaire.

M. Louis Charly voyant enlever ses dindons, sauta à cheval et prenant le chemin du canal arriva à Valleyfield assez tôt pour prévenir la police du tour. En descendant de voiture, quelle ne fut pas la surprise de nos gais lurons de se voir emportés par la police. Les pièces à conviction étaient là et ils ne pouvaient nier le crime.

Le père Charly retourna chez lui avec ses dindons et son billet de cinquante-six piastres qui a été épayé cette semaine.

Nonvellement reçu En vente à la librairie Montmorency-Laval, fabrication du white, per St-Jean, per 90cts, fabrication des vins avec les raisins secs, par Adibert, 90cts. Boissons gazeuses, per 90cts.

FRÉDÉRIC & KIROUCK, 28 rue de la Fabrique.

TELEGRAPHIE

La ligne canadienne-australienne

Le steamer "Arava" Londres, 30.—A l'avenir, les steamers de la ligne canadienne-australienne feront escale aux îles Fiji. Les propriétaires espèrent que ce changement dans la route suggérée par le gouvernement impérial à subventionner cette ligne.

Le steamer Arava qui remplace le steamer désemparé Minerva, est un grand steamer qui peut transporter une cargaison considérable.

Le Arava est parti de Sydney pour Vancouver le 18 novembre.

La reddition de Metz célébration du 23e anniversaire Berlin, 30.—Un grand banquet a eu lieu ici pour célébrer le vingt-troisième anniversaire de la reddition de Metz par Bazaine. L'empereur d'Allemagne s'est abstenu de faire aucune allusion à la France.

La situation politique en Autriche Vienne, 30.—Les libéraux allemands, les cléricaux et les polonais ont formé une coalition pour combattre et faire rejeter le bill relatif à la loi électorale. La défaite du comte Tassé ou la dissolution du parlement semblerait inévitable.

Les Allemands en Afrique Berlin, 30.—Les partisans de la politique coloniale en Allemagne tourmentent le chancelier de Caprivi pour qu'il demande à la France de quel droit elle a établi des postes armés dans l'interland des Camerouns, au nord de la ligne de démarcation établie en 1886. Ils disent que la France a ouvertement violé ses engagements, et doit être arrêtée dans ses mouvements. A moins qu'ils ne reçoivent des promesses satisfaisantes du chancelier, les coloniaux menacent de porter au reichstag la question de l'agression française dans l'Ouest africain.

La taxe provinciale Un incident Montréal, 30.—Un incident des procès intentés aux marchands qui n'ont pas payé la taxe provinciale a surgi dans le cas de la maison Heney et Cie, dont on a réclamé la taxe, en sa qualité de propriétaire d'une manufacture, après avoir payé la taxe comme maison de commerce en gros. Un grand nombre de maisons sont dans le même cas. M. Hall, interviewé à ce sujet, a dit qu'il n'avait pas donné d'ordre de donner à la loi cette interprétation.

TROIS MARIÉS Lequel est le véritable Un cadavre réclamé par trois personnes New-Haven, Conn., 30.—Le mystère qui entourait la mort d'une femme nommée Lillie Carson, qui est morte sur la rue State, en cette ville, ces jours derniers, s'est éclairci. Dans son rapport, le médecin-légitime White a déclaré que la femme Carson était morte d'apoplexie, et qu'il n'y avait pas la moindre trace d'une opération criminelle avait été opérée.

À quelques minutes d'intervalle, après la mort, trois hommes vinrent réclamer le cadavre de cette femme, chacun des trois prétendant être l'époux légitime de la défunte.

Avant qu'on eût commencé l'autopsie, Barton Carson, l'un des trois mariés, dit au coroner Mik qu'il ne permettrait pas qu'on fit l'autopsie du corps de sa femme, et il menaça le coroner de poursuites s'il donnait l'ordre de faire l'autopsie.

Quelques minutes après le départ de Carson, un autre homme se dit le mari de la défunte, entra dans le bureau du coroner. Il dit se nommer Henry Rafter et qu'il vivait en cette ville.

Après le rapport de Rafter, Carson, le premier mari, revint et obtint un permis pour faire enterrer les restes.

Dans la même après-midi, le troisième mari fit son apparition sur la scène ; celui-ci s'adressa à la police, mais il refusa de dire son nom.

Quand il eut appris que deux autres hommes se disaient les maris de la défunte, il s'en alla précipitamment.

GLEASON Cinq nouvelles scènes Nous prions nos lecteurs de prendre connaissance d'importants changements qui ont été faits dans l'annonce du professeur Gleason, publiée dans une autre colonne.

À la demande d'un grand nombre de citoyens de Québec, le professeur Gleason a consenti à donner cinq nouvelles représentations cette semaine au Rond à Patiner.

Ceci prouve jusqu'à quel point le professeur Gleason intéresse la population de Québec par son habileté merveilleuse à diriger les chevaux les plus difficiles, les plus vicieux.

Que ceux qui n'ont pas encore pu assister aux soirées, au Rond à Patiner, ne manquent pas de profiter des représentations de cette semaine. Elles sont non seulement agréables, mais intéressantes et très utiles pour les amateurs de chevaux. Voir l'annonce.

Disparition mystérieuse Est-ce une noyade ? Un monsieur Odilon Trépanier, cordonnier, âgé de 27 ans, demeurant au numéro 121, rue Morin, à Saint-Sauveur, est mystérieusement disparu dimanche dernier et n'a pas été revu depuis. Voici son signalement : Taille, 5 pieds 11 pouces ; habit noir, chapeau de feutre même couleur, moustache noire, chemise bleue et gris carterée.

La dernière fois qu'il a été vu, c'est dimanche dernier tard dans la soirée. Toutes informations seront reçues avec reconnaissance au numéro 121, rue Morin.

Grande ouverture Lundi, le 30 octobre, aura lieu l'ouverture de la grande vente du stock de MM. H. et O. Gagnon. Toutes ses marchandises devaient être vendues sans réserve à une réduction comme il s'en est jamais vue.

Ne manquez pas de venir profiter de cet immense avantage. Cette grande vente commencera lundi matin à 9 heures à l'ancien poste de H. et O. Gagnon, 123, rue St-Joseph, St-Roch. 27-6

Nobilitez pas la purification des temps froids de J. B. Morin et Cie. Cet excellent purgatif ne se vend que 10 cts. En vente chez J. B. MORIN & CIE, 161 rue Saint-Joseph.

Chronique locale

Cour du Recorder

La Cour du Recorder a été fort occupée ce matin. Les causes étaient très variées. D'abord un cordonnier a été amené devant la Cour sous accusation d'avoir pris un des états du marché Jacques-Cartier pour des latrines. Il a facilement réussi à trouver son innocence et a été acquitté.

Une jeune fille a été arrêtée en état d'ivresse sur la rue Richmond hier. Aménée en cour du Recorder elle a été condamnée à deux mois de prison. Cette pauvre fille a déclaré qu'elle a été amenée contre son gré dans une maison de prostitution de la rue Richmond par un personnage qu'elle ne veut pas nommer. Une personne charitable de cette ville doit donc s'occuper de la placer dans une bonne maison. Il est probable que la sentence sera suspendue.

Un individu pour ivresse et tapage a été condamné à l'amende.

DECES Cloutier.—Décédé à l'âge de 3 mois et demi, Marie Juliette Yvonne, enfant bien-aimée de M. et Mme. Cloutier, bûcheron, demeurant à la rue St-Joseph, 123, le 29 octobre.

Dugal.—A St-Roch, le 29, à l'âge de 31 ans, dans le feu de son feu, feu sieur Roch Dugal, tailleur de cuir.

Blais.—Le 29 courant, à l'âge de 2 mois et 21 jours, Marie Marguerite Eugénie Lévesque, épouse de M. Adolphe Poulin, plâtrier. Elle est décédée à l'âge de 2 heures, à 3 heures, au cinquième étage de la rue St-Joseph.

Blais.—Le 29 courant, à l'âge de 3 mois et 15 jours, Blanche Lévesque, fille de M. et Mme. Blais, corroyeur.

Levasseur.—En cette ville, aujourd'hui, 28 octobre courant, à l'âge de 71 ans et 6 mois, Dame Marie Magdeleine Langevin, épouse de M. Joseph Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

Levasseur.—Le 29 courant, à l'âge de 21 ans et 4 jours, M. Joseph Langevin, fils de M. et Mme. Langevin, marchand.

VENTE A L'ENCAN

Par A. J. MAXHAM & CIE

ENCAN CONSIDÉRABLE D'une Magnifique Propriété, No 3, rue St-Genevieve, Cap. et tout l'ameublement de la maison.

MM. Maxham & Cie vendront MARDI, le 31 du courant, à la résidence de feu John Brown, 67, Cap. un magnifique logis de famille, contenant toutes les améliorations modernes. C'est une des plus jolies résidences de la contrée.

Le tout est de première qualité et presque neuf. Les sets sont complets, les tapis de Bruxelles et Wilson, tables à dîner, chaises, buffets, etc. Piano, armoire, porcelaine et verrerie.

Le tout est de 11 à 6 hrs. Samedi et Lundi. La maison sera visible en tout temps. Vente Mardi, 31 courant, à 10 h. am. A. J. MAXHAM & CIE, Encaneurs.

A la demande de plusieurs personnes, cette magnifique propriété sera vendue mardi prochain à 10 heures a. m., et non à 3 heures p. m., tel qu'annoncé précédemment.

Vente à l'encan de deux maisons, Nos 124, rue Fleurbaey et 45, 47 et 49, rue Notre-Dame des Anges, quartier Jacques-Cartier.

MM. Maxham & Cie ont reçu instruction de C. E. TACHÉREAU, N. P., de vendre à l'encan, le LUNDI, LE 6 NOVEMBRE

un bureau de C. E. TACHÉREAU, N. P., No 119, rue St-Pierre, Basse-Ville, les maisons ci-dessus désignées et connues sous les numéros 124 et 124 du Cadastre officiel pour les quartiers Jacques-Cartier. Loyer annuel \$25.00.

Pour les conditions s'adresser à C. E. TACHÉREAU, N. P., Vente LUNDI, LE 6 NOVEMBRE, à 10 hrs. m., au Bureau du Notaire Tachéreau, C. E. TACHÉREAU, N. P., No 119, rue St-Pierre.

28 octobre.— A. J. MAXHAM & CIE, Encaneurs.

AVIS Lors de la passation du contrat de vente de la maison de Beauport aux Sœurs de la Charité, le gouvernement s'est engagé à faire passer à la prochaine session de la législature une loi déterminant les droits résultant du testament de feu le notaire Roy, et à garantir contre ses amis, jusqu'à la passation de cette loi, un montant représentant les intérêts des non-propriétaires en vertu de ce testament.

Pour la préparation de cette loi et de sa passation, les intéressés ont le droit d'être entendus et ils ont en conséquence invités à faire sous le plus court délai possible les représentations qu'ils jugent à propos de faire.

L. P. PELLETIER, Secrétaire Provincial. 30 octobre.—no.

Une Nourriture Idéale pour les Enfants Enregistré par Lettres Royales

MILK GRANULES Le Parfait Equivalant du Lait Maternel.

C'est le lait de vache le plus pur et de la meilleure qualité qui est solidifié et qui lorsqu'il est dissout dans la quantité d'eau requise, donne un produit qui est pratiquement identique à la composition, aux effets du goût et à l'apparence du lait maternel. Il y a absence absolue de matières falsifiées comme le barley, le malt et autres nourritures destinées aux enfants et ne contenant ni glycose ni sucre.

En vente au prix de 50c par LA JOHNSTON FLUID BEEF CO., MONTREAL

Extraordinaire! \$5,000 D'ARTICLES FANTAISIE QUI SERVENT A ORNER LES PRINCIPAUX APPARTEMENTS D'UNE MAISON.

ENCORE 5 SOIRS Au Patinoir de Québec Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 30, 31 Octobre, 1, 2, 3 Novembre

Les citoyens de Québec ont un si grand intérêt aux représentations du PROF. GLEASON, qu'ils ont décidé de rester à Québec encore une semaine.

Il y aura cinq représentations cette semaine, d'après une invitation insérée. Qu'on se hâte d'en profiter.

Les chevaux seront dans l'arène à 8 heures. La séance commencera à 8.15 précises. ADMISSION, 25c; Sièges réservés, 10c extra. Enfants au-dessous de 12 ans, 10c. Pour être vendus à 25c les places.

SOMERBY & MILBANK, Propriétaires. RUPUS SOMERBY, Seul gérant. 30 oct.—

Ventes par le Shérif du District de Québec No 792.—Hôte, E. W. Andrews et ci, 78 Longueville et à la folle enchère de l'ancien logis de la papeterie de St-Edmond de Stoneham, le 29 octobre.

Le lot No 21 A, du second rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le 29 octobre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 7, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 33, du même cadastre, étant une terre située au nord de la rue de la Traversée, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 19, du même cadastre, étant la moitié nord-est d'un arpent de front sur la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 77, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 10, du même cadastre, étant la moitié sud-est d'une terre d'environ deux arpents de front sur quarante de large, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

Le lot No 11, du même cadastre, étant la moitié sud-est d'une terre d'environ deux arpents de front sur quarante de large, le 17 novembre prochain à 10 heures a. m.

CHAMBRES A LOUER

Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

Chambre, Eau, Chauffage, Cuisine, etc. 27 octobre.—no.

CHAMBRES A LOUER Avec Pension de première classe

VENTE A L'ENCAN

Par G. E. Grenier & Cie

Dans l'Affaire de D. Drolet & Cie, Marchands de nouveautés, Québec. JE DONNE AVIS par le présent que j'ai vendu par moi-même public à l'encan dans la piastre sur l'inventaire, au magasin des Faillites, No 204, rue St-Joseph, Québec.

MARDI, 31 OCTOBRE 1893 A 11 HEURES M.

L'actif de cette succession composé comme suit : A.—Fonds de Commerce.....\$21,028 01

Assemblage du magasin.....1,059 40 B.—Crédits suivant liste.....670 10

C.—Balance du loyer au ler mai 1894. La vente se fera pour chaque item "en bloc" et le stock ainsi que la liste des créances sont visibles au magasin des Faillites, No 204, rue St-Joseph, tous les jours, de 9 hrs. m. à 5 h. p. m. Conditions de paiement : Comptant. Vente à 11 heures a. m.

HENRY A. BEDARD, Cataire. G. E. GRENIER & CIE, Encaneurs. BUREAU : 125, rue St-Pierre, Québec, 23 octobre 1893.

DEMANDES ON DEMANDE UNE SERVANTE générale. Références requises. S'adresser au No 35, rue D'Auteuil. 28 octobre—3f

ON DEMANDE UNE BONNE CUISINIÈRE S'adresser à Mme D'ESCHAMBAULT, No 71, rue Lachetrotière. 28 oct.—no.

ON DEMANDE DEUX FILLES DE SALLE d'entretien et sachant parler le français et l'anglais. S'adresser à l'HOTEL BLANCHARD, 27 oct.—of.

ON DEMANDE DES SOLICITEURS pour la vente des pianos, harmoniums, montres à cordes montées à trier, pour Québec, Lévis et la campagne. S'adresser chez ALLAIRE, coin des rue St-Jean et St-Stanislas, Haute-Ville, Québec. 27 octobre—6f.

ON DEMANDE UN VOYAGEUR d'expédition. Salaire et dépenses payés chaque semaine. Position permanente. Vente de plants canadiens et américains. Avantages uniques. BROWN BROS CO., Nurserymen, Toronto, Ontario. 4 octobre—6s 3s.

A louer UN HANGAR de 60 pieds sur 30 pieds, qui pourrait servir pour entreposer les voitures. S'adresser JEAN BARBEAU, 150, rue Dorchester, St-Roch. 18 août.

Différent du procédé hollandais Ni Alcalis AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ne sont employés dans la préparation de W. BAKER & CO'S BREAKFAST COCOA qui est absolument pur et soluble.